

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU

Avis public Code d'éthique et de déontologie

Est par la présente donné par la secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, que le conseil procédera à l'adoption par règlement du code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus lors de la séance régulière du mois de février.

Cette séance aura lieu le 13 février 2018 à 20h00 à la salle municipale, située au 102 rue de la Fabrique à Saint-Marc-sur-Richelieu.

Le code d'éthique et de déontologie à être adopté le seront en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Il édicte les principales valeurs de la municipalité à savoir :

- 1. L'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité ;
- 2. L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité ;
- 3. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4. Le respect envers les autres membres du conseil, des employés et les citoyens ;
- 5. La loyauté envers la municipalité ;
- 6. La recherche d'équité.

De plus, les code d'éthique viennent édicter des règles spécifiques découlant de la règle de base en matière de conflit d'intérêts, lesquelles stipulent que l'élu municipal doit se comporter de matière à ce qu'on ne puisse mettre en doute son intégrité.

Il oblige les élus à agir avec impartialité, à refuser tout avantage en échange d'une prise de position ou qui pourrait influencer son indépendance de jugement.

Il édicte les règles en matière de discrétion et de confidentialité, sur l'utilisation des ressources de la municipalité, sur le respect du processus décisionnel, sur l'abus de confiance et les malversations, sur l'indépendance et l'objectivité, les relations interpersonnelles et l'obligation de loyauté après mandat.

Le code d'éthique à être adopté est identique au code d'éthique adopté et en vigueur.

Enfin le code d'éthique prévoit des sanctions tel que prévu par la loi allant de la réprimande à la suspension.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 10e jour de janvier 2018

Sylvie Burelle

Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Sylvie Burelle, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut en affichant les copies aux endroits désignés par le conseil, entre 8h30 et 16h30 ce 10e jour de janvier 2018

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10e jour de janvier 2018

Sylvie Burelle

Directrice générale et secrétaire-trésorière